

OBJET

**REHABILITATION DES FAUX-PLAFONDS ET DES LUMINAIRES
DE L'HOTEL DE VILLE
MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE**

LOT 1 FAUX-PLAFONDS

**AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX
AVEC L'ENTREPRISE PROFILS ET PLAFONDS REUNIONNAIS (PPR)**

Par Délibération n° 06/1-30 du 14 février 2006, vous avez approuvé le projet et autorisé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise PPR pour un montant de 524 398,06 € TTC portant sur un délai de 18 mois.

Un Avenant n° 1 au marché de PPR prenait en compte des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché pour un montant de 697,63 € TTC soit une augmentation de 0,13 % du marché initial et une prolongation du délai d'exécution de 11 mois, ramenant la date de la fin des travaux au 12 septembre 2008, validé par le Conseil Municipal du 22 mars 2007 (Délibération n° 07/1-30).

Un Avenant n° 2 au marché de travaux de PPR prenait en compte des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché et qui portaient sur la réalisation d'encadrements et de joues en placo au sous-sol. Le montant de l'Avenant n° 2 est de 1 399,65 € TTC soit 0,27 % du marché initial, validé par le Conseil Municipal du 30 novembre 2007 (Délibération n° 07/4-22).

Un Avenant n° 3 au marché de PPR prenait en compte des travaux supplémentaires non prévu initialement au marché pour un montant de 3 206,28 € TTC soit une augmentation de 0,61% du marché initial et une prolongation du délai d'exécution de 3 mois, ramenant la date de la fin des travaux au 19 décembre 2008, validé par le Conseil Municipal du 6 septembre 2008 (Délibération n° 08/6-35).

Le présent Avenant n° 4 au marché de PPR concerne des travaux supplémentaires à effectuer et une prolongation de délai, à savoir :

- pour faire suite au réaménagement du plateau R + 1 zone « EST » afin de recevoir le service du bureau du plan, la prise en compte des modifications à apporter sur la structure du faux-plafond ;
- afin de permettre la réouverture de l'escalier communiquant entre la police municipale et la reprographie, il est nécessaire de déposer et de reposer la structure du faux-plafond pour permettre le déplacement de cloisons et des luminaires.

RAPPORT N° 08/9-43

Le coût de ces travaux supplémentaires faisant l'objet du présent Avenant n° 4 s'élève à 1 093,68 € TTC représentant ainsi une augmentation de 0,20 % du marché initial.

L'augmentation globale du marché est de 1,21 % (0,3 % + 0,27 % + 0,61 % + 0,20 %) et le coût global des travaux est de 530 795,30 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2 + Avenant n° 3 + Avenant n° 4).

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 20 et Article 2315 du Budget principal 2008.

Délai supplémentaire : la prolongation du délai d'exécution des travaux fait suite aux réaménagements du plateau R + 1 zone « EST » par des entreprises extérieures et au retard dans le retrait des clapets coupe-feux amiantés.

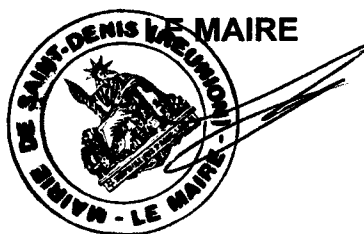
Le délai initial est de 18 mois, le délai supplémentaire de l'Avenant n° 1 est de 11 mois et le délai supplémentaire de l'Avenant n° 3 est de 3 mois, ramenant la date de fin de travaux au 19 décembre 2008.

Le nouveau délai supplémentaire du présent Avenant n° 4 est de 2 mois. Le délai d'exécution total des travaux est fixé à 34 mois (18 + 11 + 3 + 2), pour une fin de travaux prévue pour le 20 mars 2009.

En conséquence, je vous demande donc :

- 1- d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché ;
- 2- d'approuver la prolongation du délai initial de 2 mois ;
- 3- de m'autoriser à signer l'Avenant n° 4 correspondant aux travaux supplémentaires avec l'entreprise Profils et Plafonds Réunionnais.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Gilbert ANNETTE

OBJET

**REHABILITATION DES FAUX-PLAFONDS ET DES LUMINAIRES
DE L'HOTEL DE VILLE
MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE**

LOT 1 FAUX-PLAFONDS

**AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX
AVEC L'ENTREPRISE PROFILS ET PLAFONDS REUNIONNAIS (PPR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2008 sous les Chapitre 20 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Edmond LAURET, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation des faux-plafonds entraînant une augmentation du montant du marché qui passe de 524 398,06 € TTC à 530 795,30 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2 + Avenant n° 3 + Avenant n° 4).

DELIBERATION N° 08/9-43

ARTICLE 2

Approuve la prolongation du délai d'exécution supplémentaire de 2 mois, portant celui-ci de 32 à 34 mois.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 4 correspondant aux travaux supplémentaires avec l'entreprise Profils et Plafonds et Réunionnais (PPR).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES, MISE EN PLACE D'UNE
GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS**

AVENANT N° 04

AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE PROFILS & PLAFONDS RÉUNIONNAIS

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage Commune de Saint-Denis 4 rue de Paris 97717 Saint-Denis messagerie Cedex 9

Maître d'œuvre COTEL INGENIERIE 5 rue Joseph Carpaye 97490 Sainte-Clotilde

Entreprise titulaire du lot n° 1 PROFILS ET PLAFONDS REUNIONNAIS
125 rue Henri Cornu ZA de Cambaie 97460 Saint-Paul

Marché N° : M06036

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	483 316,19	524 398,06
Montant de l'Avenant n° 1	642,98	697,63
Montant de l'Avenant n° 2	1 290,00	1 399,65
Montant de l'Avenant n° 3	2 955,00	3 206,28
Montant de l'Avenant n° 4	1 008,00	1 093,68
Nouveau montant du marché	489 212,17	530 795,30
Ecart entre montants initial et nouveau	1,21%	1,21%

B – OBJET DE L'AVENANT

Article B1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant concerne les travaux supplémentaires effectués par l'entreprise PROFILS ET PLAFONDS REUNIONNAIS au rez-de-chaussée, sous-sol et 1er étage de l'Hôtel de Ville, par rapport à son marché initial, à savoir :

Devis N° 5000-784– Dépose et repose de faux plafond dans la zone standard au R+1, la zone circulation au R°1 et la zone Police au RDC

Suite à la dépose de cloisons amiantés, du réaménagement R+1 EST et de la réouverture de l'escalier entre la zone reprographie R-1 et la police (RDC). Dépose et repose de la structure du faux plafond et des dalles 600x600.

Article B2 : Montant du présent avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Devis N° 5000-784 :	1 008,00	1 093,68
Total des travaux supplémentaires :	1 008,00	1 093,68

Article B3 : Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché :	483 316,19	524 398,06
Montant de l'avenant N° 01 :	642,98	697,63
Montant de l'avenant N° 02 :	1 290,00	1 399,65
Montant de l'avenant N° 03 :	2 955,00	3 206,28
Montant de l'avenant N° 04 :	1 008,00	1 093,68
Nouveau montant du marché :	489 212,17	530 795,30

Cinq cent trente mille sept cent quatre vingt quinze euros et trente centimes

Article B4 : Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessous.

C – PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article C1 : Objet de l'Avenant

Le présent avenant concerne une prolongation du délai d'exécution des travaux par l'entreprise PROFILS & PLAFONDS REUNIONNAIS.

Article C2 : Dates initiales

L'ordre de service de commencement des travaux : le 26 avril 2006

Délai d'exécution des travaux : 32 mois (après l'avenant N°3)

Fin des travaux : 19 décembre 2008

Article C3 : Dates du présent avenant

L'ordre de service de commencement des travaux : le 26 avril 2006

Délai supplémentaire d'exécution des travaux : **2 mois (hors période de congés légaux)**

Délai total d'exécution des travaux : **34 mois**

Fin des travaux : **20 mars 2009**

Article C4 : Raisons de la prolongation du délai d'exécution des travaux

La prolongation du délai d'exécution des travaux fait suite à deux nouvelles contraintes :

- 1/ Le réaménagement des bureaux de la zone R+1 EST
- 2/ Le retrait des cloisons contenant des réglettes amiantées

D – SIGNATURES


A Saint-Denis, le

Le titulaire

Le Maître d'ouvrage

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 13/12/2008
En annexe à la Délibération N° 081943

LE MAIRE






Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal

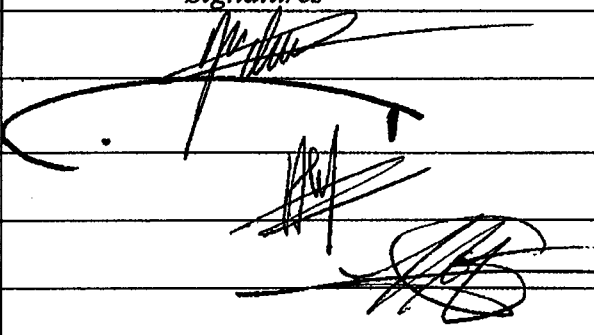
Commission
APPEL D'OFFRES
Lundi 8 décembre 2008 à 09 H 00


Date de convocation : 2 décembre 2008.


Ordre du jour :

- * *Avenant n°4- Faux plafonds lumineux-lot 1 (PPR).*

M. Edmond LAURET Représentant du Président de la Commission Appel d'Offres	
---	---

<i>Titulaires</i>	<i>Signatures</i>
Mme CLAIN Claudette	
Mme VELOUPOULE MERLO Nalini	
M. ASSABY Maximilien	
M. MAILLOT Gérald	
M. FOURNEL Dominique	

<i>SUPPLEANTS</i>	<i>SIGNATURES</i>
M. HOAREAU Jean-François	
Mme ISIDORE Marylise	
M. VARONDIN Frédéric	
Mme LOCATE Raziah	

Mr Le Receveur Municipal	
Mr le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation et Répression des Fraudes	

Fiche à retourner au Secrétariat du Conseil Municipal



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT DENIS, MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE - AVENANT N°4 AU MARCHE M06036- LOT N°1 PASSE AVEC L'ENTREPRISE PROFILS ET PLAFONDS REUNION (PPR).

Date de la commission : 08/12/08 Date de la convocation : 02/12/2008

Membres à voix délibérative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du 25/11/08
Monsieur LAURET Edmond	Président	X	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame VELOUPOULE MERLO Nalini	Membre titulaire	X	
Monsieur ASSABY Maximilien	Membre titulaire	X	
Monsieur MAILLOT Gérald	Membre titulaire	X	
Monsieur FOURNEL Dominique	Membre titulaire		
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre suppléant		
Madame ISIDORE Marylise	Membre suppléant		
Monsieur VARONDIN Frédéric	Membre suppléant		
Madame LOCATE Raziah	Membre suppléant		

Membres à voix consultative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du 17/06/08
Monsieur BRIAND	Comptable public	X	
Madame	DDCCRF		

La loi du 8 février 1995 (modifiée) fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5% du montant du marché initial.

RAPPORT DE PRESENTATION A LA CAO DU 8 DECEMBRE 2008

**AVENANT N°4 AU MARCHÉ M06036- LOT N°1 :
MARCHÉ DE TRAVAUX – REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES DE
L'HOTEL DE VILLE DE SAINT DENIS, MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE
CENTRALISEE
TITULAIRE: PPR**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des faux plafonds et des luminaires de l'hôtel de ville de Saint Denis, mise en place d'une gestion technique centralisée, des travaux supplémentaires doivent être effectués par l'entreprise PPR titulaire du marché comme suite aux réaménagements du plateau R+1 « zone Est ».

Le présent avenant a pour objet la prise en compte :

- L'augmentation du délai global de réalisation des prestations de 2 mois, portant ce délai de 32 mois (après avenant n°3) à 34 mois ;
- L'augmentation de la masse globale des travaux :

Montant initial des travaux :	524.398,06 € TTC
Montant de l'Avenant N°1 :	697,63 € TTC
Montant de l'Avenant N°2 :	1.399,65 € TTC
Montant de l'Avenant N°3 :	3.206,28 € TTC
Montant de l'Avenant N°4 :	1.093,68 € TTC

Nouveau montant du marché : 530.795,30 € TTC

La masse globale des travaux est augmentée de + 1,21 % (avenants 1; 2 et 3 y compris) par rapport au montant initial du marché.

AVIS DE LA CAO : *Avis favorable*

SAINT-DENIS, LE 08/12/08
LE PRESIDENT



LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

